

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26/06/2026
PROCES-VERBAL

Date de convocation : 22/06/2026
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame LE GALL Sylvie, Maire.

Etaient présents : BOITEUX Grégory, BOITEUX Jennifer, COUDURIER-CURVEUR Céline, LE GALL Sylvie, LE GUILLOUX Yvon, NABUCET Yves, PAUL Mickaël, PIRIOU Florence, PROUST Françoise, THOMAS David.

Etaient représentés : ANDRIEVSKY Fabien pouvoir à PIRIOU Florence, CONAN Martine pouvoir à LE GUILLOUX Yvon, FARCY Damien pouvoir à BOITEUX Grégory, LE GOFF Emilie pouvoir à NABUCET Yves, PASQUER Eric pouvoir à LE GALL Sylvie.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : PIRIOU Florence

Présents :	10	Représentés :	5	Votants :	15
------------	----	---------------	---	-----------	----

Madame LAMIDON propose une exposition et animation balade avec des voitures anciennes aux participants lors des festivités du 14 juillet 2026.

Madame La Maire indique qu'il y aura un pique-nique à midi avec la présence d'un foodtruck, des jeux pour les enfants et la sortie en voitures anciennes.

Délibération n°2026-038 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05/06/2026

Rapporteur Mme La Maire

Madame La Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 05/06/2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-039 - GPA - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Rapporteur Mme La Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-040 - GPA - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Rapporteur Mme La Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-041 - GPA - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024

Rapporteur Mme La Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif..

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-042 - GPA - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

Rapporteur Mme La Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2427-17-1, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-043 - GP mobilités - Rapport d'activité de la DSP mobilité par TRANSDEV GPA 2024

Rapporteur Mme La Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2427-17-1, de réaliser un rapport annuel sur la Délégation de Service Public mobilité par TRANSDEV GPA.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport annuel de la Délégation de Service Public mobilité pour l'exercice 2024 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....
Délibération n°2026-044 - GP mobilités - Rapport d'activité de la DSP Ligne 24 par TRANSDEV GPA 2024

Rapporteur Mme La Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2427-17-1, de réaliser un rapport annuel sur la Délégation de Service Public Ligne 24 Paimpol / Ploubazlanec par TRANSDEV GPA.

L'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport annuel de la Délégation de Service Public Ligne 24 pour l'exercice 2024 transmis par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le conseil municipal :

- Décide de prendre acte du rapport 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-045 - Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Rapporteur Mme La Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 clarifie les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

L'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure créé par le décret précise que la désignation du correspondant incendie et secours (désignation par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux) intervient :

- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant informe périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme La Maire,
- Désigne Monsieur LE GUILLOUX Yvon, correspondant incendie et secours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-046 - Guingamp-Paimpol Agglomération - désignation des élus municipaux dans les commissions thématiques

Rapporteur Mme La Maire

Par Délibération n°DEL2026-04-114 du 28/04/2026, le conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération a approuvé la création de huit commissions thématiques :

1. Territoire, citoyenneté, rayonnement,
2. Economie, emploi, initiative locale,
3. Finances, administration, évaluations
4. Personnels, dialogue social, communication
5. Famille, solidarités, santé, cohésion humaine,
6. Eau, mer et littoral,
7. Environnement, climat, énergies, déchets,
8. Habitat, urbanisme, mobilités.

La participation des conseillers a été ainsi fixée :

- Pour les communes de - de 1000 habitants : 3 conseillers municipaux pour l'ensemble des 8 commissions,
- 2 conseillers d'agglomération par commune et par commission maximum,
- Il ne peut y avoir plus de 2 élus de la même commune par commission.

En conséquence, la commune de Kerfot (- 1000 habitants) bénéficie des représentants suivants :

- 1 élu communautaire titulaire,
- 1 élu communautaire suppléant,
- 3 élus municipaux.

Après concertation, Madame La Maire propose la répartition suivante :

Elus	Désignation	Commissions thématiques de l'agglomération
Elue communautaire titulaire	LE GALL Sylvie	4. Personnel, Dialogue social, Communication
Elu communautaire suppléant	NABUCET Yves	8. Habitat, Urbanisme, Mobilité
Elue municipale	PIRIOU Florence	5. Famille, Santé, Solidarité, Cohésion Humaine
Elu municipal	BOITEUX Grégory	6. Eau, Mer, Littoral
Elue municipale	CONAN Martine	7. Environnement, Climat, Energie, Déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme La Maire,
- Désigne Mme PIRIOU Florence ; M. BOITEUX Grégory ; Mme CONAN Martine ; pour siéger dans les commissions de Guingamp-Paimpol Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-047 - Guingamp-Paimpol Agglomération - désignation du représentant à la CLECT

Rapporteur Mme La Maire

Vu le Code Général des Collectivité Territorial,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°DEL2026-04-105 en date du 14 avril 2026 du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération portant sur la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par la délibération n°DEL2026-04-105 du 14/04/2026 du Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération a fixé la composition de la CLECT à un membre par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Madame La Maire propose de désigner M. NABUCET Yves représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme La Maire,
- Désigne M. NABUCET Yves représentant CLECT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-048 - CNAS – désignation des délégués de la commune

Rapporteur Mme La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°2020-507 du 27 novembre 2020 pour la mise en œuvre de l'action sociale pour le personnel communal par adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 01/01/2021 ;

Madame La Maire rappelle au conseil municipal qu'en adhérant au CNAS, la collectivité a choisi de mettre œuvre une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-2029 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Suite au renouvellement des instances municipales, le CNAS invite le conseil à procéder à la désignation de deux délégués locaux du CNAS au sein de la collectivité :

- Un délégué représentant les élus : désigné parmi les membres du conseil municipal,
- Un délégué représentant les agents : issu de la liste des bénéficiaires.

Madame La Maire propose de désigner M. BOITEUX Grégory en qualité de délégué élu pour représenter la Commune de Kerfot au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme La Maire,
- Désigne M. BOITEUX Grégory membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué(e) élu pour représenter la Commune de Kerfot au sein du CNAS.
- Autorise Madame Le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la Commune de Kerfot au sein du CNAS, Mme PAUL Sandrine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-049 - Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur Mme La Maire

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les six commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgé de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Commissaires proposés :

COMMISSAIRES TITULAIRES	
1	NABUCET Yves
2	PIRIOU Florence
3	BOITEUX Grégory
4	COUDURIER-CURVEUR Céline
5	LE GUILLOUX Yvon
6	LE MEUR Yves
7	CONAN Martine
8	PROUST Françoise
9	BOITEUX Jennifer
10	LE GOFF Emilie
11	GERARD Yvon
12	LE GOFF Pierre

COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
13	FAVEAUX Roseline
14	LE PAPE Maryvonne
15	LE ROLLAND Marie-Aimée
16	ANDRIEVSKY Fabien
17	PASQUER Eric
18	FARCY Damien
19	OLLIVIER Patrick
20	PAUL Mickaël
21	PRIGENT Jean-Louis
22	THOMAS David
23	TREDAN Jérôme
24	MEYER Irena

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des Finances publiques ;
- Autorise Madame La Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-050 - SACPA – CLARA - Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

Rapporteur Mme La Maire

Madame La Maire informe qu'il y a des obligations par rapport à la stérilisation des chats errants. Les chats seront identifiés au nom de la commune.

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat en cours avec la fourrière animale SACPA, pour le ramassage et la capture des animaux morts ou errants,

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La commune et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

La présente convention en annexe établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la commune.

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la commune aux coûts 2026 suivants : Castration identification 160 €, Ovariectomie identification 240 €, Ovario-hystérectomie Identification 310 €, Euthanasie sanitaire 90 €.

Vu l'avis de la Commission administration générale du 19 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention pour la capture et la stérilisation des chats sauvages associant la Commune et la Fondation CLARA telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise Madame La Maire à signer ladite convention (jointe en annexe) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-051 - Loyers - Tarifs au 01/07/2026

Rapporteur Mme La Maire

Les loyers sont révisés au 01/07/2026, en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 1^{er} trimestre arrondi à l'euro supérieur.

IRL du 1^{er} Trimestre 2025 = 145,47

IRL du 1^{er} Trimestre 2026 = 146,60

Soit une hausse de 0,78 %

LOGEMENTS	Par mois	Tarif au 01/07/2025	Tarif au 01/07/2026
4 Place de la Mairie - Appartement 4 A	Par mois	573,00 €	578,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 B	Par mois	511,00 €	515,00 €
4 Place de la Mairie - Appartement 4 C	Par mois	476,00 €	480,00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-052 - Salle de Yoga - Tarifs au 01/09/2026

Rapporteur Mme La Maire

Les loyers sont révisés au 01/09/2025, en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 1er trimestre arrondi à l'euro supérieur.

IRL du 1er Trimestre 2025 = 145,47

IRL du 1er Trimestre 2026 = 146,60

Soit une hausse de 0,78 %

SALLE DE YOGA	Par mois	Tarif au 01/09/2025	Tarif au 01/09/2026
Occupation de 61,50 h	Par mois	254,00 €	256,00 €
Occupation de 27,00 h	Par mois	112,00 €	113,00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-053 - Restaurant scolaire - Tarif du repas pour 2026-2027

Rapporteur Mme La Maire

La Commune est regroupée dans le cadre du RPI avec Yvias,

Les repas en liaison froide fournis par SIRESCOL à la commune seront facturés 4,26 € soit une augmentation de 9 centimes pour la mairie par repas par enfant à compter du 01/09/2026 (suivant le comité syndical du 25/06/2026).

Le tarif 2025-2026 du repas facturé aux familles était de 3,50 € (facturé à la commune à 4,15 €).

Le conseil propose de mettre à 3,55 €.

Madame PROUST est intervenue en indiquant que lors de la commission du 19 juin., il avait été convenu que l'on suivait l'augmentation de sirescol.

Il est proposé de porter à 3,60 € par élève le tarif du repas au restaurant scolaire pour l'année 2026-2027.

Vu l'avis de la commission jeunesse et animation du 19 juin 2026,

La Commune d'Yvias délibère le 10 juillet 2026 sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que le tarif facturé pour l'année scolaire 2026-2027 sera de 3,60 € par enfant,
- Autorise Madame La Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

**Délibération n°2026-054 - Aménagement du lotissement Hameau Levenez –
Avenant au marché de travaux Lot 2 – Réseau AEP**

Rapporteur M. BOITEUX Grégory

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-033 du 06/05/2024, approuvant le projet de lotissement Hameau Levenez ;

Vu la délibération n°2024-045 du 29/07/2024 attribuant à l'entreprise TECAM le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau lotissement communal « Hameau Levenez » ; pour un montant de 25 950,00 € H.T, soit 31 140,00 € T.T.C ;

Vu la délibération n°2025-054 du 29/09/2025 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement du lotissement Hameau Levenez – lots 1 et 2 ;

Vu le devis de l'entreprise LE DU RESEAUX,

Vu le projet d'avenant de l'entreprise TECAM,

Madame La Maire expose que le titulaire du lot 2 Réseau AEP, en charge de l'adduction d'eau potable qui comprend notamment la pose d'un poteau incendie. Après de nombreux sondage, pour repérer la canalisation de raccordement du poteau incendie, il est nécessaire de prévoir une canalisation en PEHD de 125.

Il en résulte un projet d'avenant pour un montant de 4 865,00 € HT soit 5 838,00 € TTC pour le Lot 2 – Réseau AEP attribué à SAS LE DU RESEAUX – 7 ZA de Fournello – 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT.

Vu l'avis de la commission urbanisme et travaux du 19 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre la plus-value du lot 2 Réseau AEP pour un montant 4 865,00 € HT soit 5 838,00 € TTC.
- de modifier le montant de l'attribution du Lot 2 – Réseau AEP à SAS LE DU RESEAUX de 23 612,60 € HT à 28 477,60 € HT soit 34 173,12 € TTC.
- D'autoriser Madame La Maire à signer la modification du marché de travaux du Lot 2 Réseau AEP pour l'aménagement du lotissement Hameau Levenez.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention 0

PIRIOU Florence

:

Madame PIRIOU précise qu'elle refuse le poteau incendie sur le principe car le travail d'étude n'a pas été fait en amont, ce qui entraîne un surcoût pour la commune.

.....

Délibération n°2026-055 - Contrat de Territoire – demande de subvention pour la couverture des bâtiments publics

Rapporteur Mme La Maire

Madame La Maire précise qu'il a été décidé de sélectionner les deux projets les plus urgents : les pompes à chaleur et les toitures. Il faut transmettre les demandes de subvention correspondantes.

Vu la délibération n°2026-024 du 08/04/2026 portant sur le Contrat de Territoire – demande de subvention pour travaux.

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il y a deux projets dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « contrat département de territoire » sur la période 2022-2027, dont le montant de l'enveloppe pour la commune de Kerfot est de 77 404,00 €.

La couverture des bâtiments publics nécessite d'être rénovée, les fenêtres de toit de la salle d'animation communale d'être remplacées.. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique.

Le coût de ce projet s'élève à 61 300,00 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2027, à hauteur de 70 % maximum

Axe thématique : Transition écologique, énergétique et aménagement du territoire

Echéancier prévisionnel :

Début de l'opération : 07/2026

Fin de l'opération : 12/2026

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
TOITURES	61 300,00 €	Subvention CDT 2022-2027	42 910,00 €	70,00
		Commune Kerfot	18 390,00 €	30,00
TOTAL	61 300,00 €	TOTAL	61 300,00 €	100,00

Vu l'avis de la Commission urbanisme et travaux du 19 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acter le principe de l'opération et de demander la subvention du Contrat de Territoire,
- Décide d'engager ce programme de travaux dès l'obtention de l'accord de subvention,
- Autorise Madame La maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-056 - Contrat de Territoire – demande de subvention pour le remplacement du système de chauffage

Rapporteur Mme La Maire

Madame La Maire indique qu'il s'agit de pompes à chaleur Air-Air. Il est proposé de partir sur des produits que l'on connaît. Une des entreprises propose d'intervenir sur l'été. A l'école, il s'agit des classes et du bureau de direction.

Monsieur BOITEUX indique qu'il s'agit de travaux nécessaires, vu les événements climatiques.

Madame PROUST demande pourquoi on envisageait de mettre une pompe à chaleur à la salle de sport alors qu'on ne sait pas ce qu'on va en faire, qu'elle est vétuste et qu'il y aura d'autres travaux à faire.

Madame La Maire répond que la salle de sport ne sera pas équipée tout de suite.

Monsieur THOMAS demande si l'exécutif est sûr que cela rentre dans le contrat de territoire ?

Madame La Maire répond qu'il y a un mail de confirmation de la personne du Conseil Départemental en charge du contrat de territoire.

Monsieur NABUCET ajoute que le projet de la salle de sport est pris en compte pour le dimensionnement du système lorsque les travaux seront réalisés.

Vu la délibération n°2026-024 du 08/04/2026 portant sur le Contrat de Territoire – demande de subvention pour travaux.

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il y a deux projets dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur la période 2022-2027, dont le montant de l'enveloppe pour la commune de Kerfot est de 77 404,00 €.

Le système de chauffage des bâtiments publics et de l'école est à remplacer par un système de pompes à chaleurs afin d'améliorer la performance énergétique. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique.

Le coût de ce projet s'élève à 59 800,00 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2027, à hauteur de 70 % maximum

Axe thématique : Transition écologique, énergétique et aménagement du territoire

Echéancier prévisionnel :

Début de l'opération : 07/2026

Fin de l'opération : 12/2026

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
Salle d'animation communale et mairie	40 900,00 €	Subvention CDT 2022-2027	41 860,00 €	70,00
salle de sport	8 400,00 €			
Ecole	10 500,00 €	Commune Kerfot	17 940,00 €	30,00
TOTAL	59 800,00 €	TOTAL	59 800,00 €	100,00

Vu l'avis de la Commission urbanisme et travaux du 19 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acter le principe de l'opération et de demander la subvention du Contrat de Territoire,
- Décide d'engager ce programme de travaux dès l'obtention de l'accord de subvention,
- Autorise Madame La maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Contrat de Territoire – demande de subvention pour l'isolation des combles

ANNULATION DE CE POINT

.....

Délibération n°2026-057 - Fixation des indemnités des élus

Rapporteur : Mme La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu les arrêtés municipaux du 08/04/2026 portant délégation de fonction aux adjoints du maire, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,
Vu la délibération n°2026-013 du 08/04/2026 portant fixation des indemnités de fonction.

Considérant la population totale en vigueur de 654 habitants au 1^{er} janvier 2026, Madame La Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » du budget principal.

Considérant la demande expresse de Madame La Maire de réduire le taux de son indemnité de 44,30 % à 34,20 % pour indemniser les conseillers disposant d'une délégation de fonction dit « conseillers délégués » et les conseillers municipaux sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Par mail en date du 23 juin 2026, M. THOMAS David informe Madame La Maire qu'il ne souhaite pas percevoir les indemnités.

En conséquence le taux de 0,90 % de conseiller est reporté sur le poste de Conseiller délégué.

KERFOT

Strate population totale		de 500 à 999 hab.		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel BRUT par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	4	11,77%	483,81 €	1 935,24 €
Indice brut terminal (IBT) en vigueur			Total max autorisé	3 756,20 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel BRUT par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	34,20 %	1 405,80 €	1 405,80 €
ADJOINT	4	11,52 %	473,53 €	1 894,12 €
CONSEILLER Délégué	1	3,90 %	160,31 €	160,31 €
CONSEILLERS	8	0,90 %	36,99 €	285,92 €
Total attribué				3 756,15 €

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.
 Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - 34,20 % pour le maire,
 - 11,52 % pour les adjoints,
 - 3,90 % pour le conseiller délégué,
 - 0,90 % pour les conseillers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-058 - RH – Création d'un emploi permanent de catégorie C

(article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique)

Rapporteur Mme La Maire

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget Primitif 2026 du Budget Communal adopté par délibération n°2026-009 du 08/04/2026.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire RIFSEEP adoptée le 20/12/2019.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu l'évolution du service technique.

En conséquence, Madame La Maire propose la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent du Service Technique à compter du 01/08/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'Agent de Maîtrise.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du service technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-060 du 06/12/2022 est applicable.

Madame La Maire précise qu'il s'agit du changement de grade d'un titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de Madame La Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Délibération n°2026-059 - RH - Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Compte tenu de la délibération de création d'emploi suivante :

- Délibération n°2026-058 du 26/06/2026 pour la création d'un poste permanent de catégorie C – d'Agent de maîtrise à compter du 01/08/2026,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et effectifs comme suit :

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Secrétaire Générale de mairie	35			x		Rédacteur Principal 2ème classe	1	
Secrétaire Générale de mairie	35				x	Adjoint adm Principal 1ère classe		1
Agent d'accueil		16			x	Adjoint adm Pal 2ème classe		1
FILIERE TECHNIQUE								
Agent polyvalent des services techniques	35				x	Adjoint technique Pal 1er classe	1	
Agent polyvalent des services techniques	35				X	Agent de maîtrise		1
Agent polyvalent d'entretien et de restauration		22			x	Adjoint technique	1	
Agent d'entretien et d'encadrement		15.75			x	Adjoint technique	1	
Agent polyvalent des services techniques		16			x	Adjoint technique	1	
TOTAUX	140	69.75					5	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Questions diverses :

• **ISOLATION DE LA SALLE DE CLASSE**

Madame La Maire demande qui est volontaire pour l'isolation du sous-sol de la classe des CM.
Sont disponibles le 25 juillet 2026 dès 8h00 :
aux travaux : Grégory, Mickaël, Yves et Yvon
et à la logistique : Florence et Sylvie.

• **RADAR**

Madame La Maire informe que suite à sa requête et à sa seule initiative, fait par ses échanges concernant la demande d'installation d'un radar sur la RD 7. Au croisement de la RD 7, de la Rue du Soleil Levant et de la Route de Poul nabat, quand il faut traverser, il y a un manque de visibilité des voitures arrivant de Lanvollon. La demande était faite pour la saison estivale, au niveau du cimetière. Elle a été prise en compte, mais à un emplacement déterminé par les services de l'état au mois de septembre 2026.

Monsieur NABUCET note qu'il faudrait demander les statistiques correspondantes.
Madame La Maire précise qu'elle prend l'entière responsabilité d'avoir demandé un radar.
Monsieur Thomas demande pourquoi il ne se passe rien au rond-point du Savazou.
Madame La Maire répond qu'il y aura un problème sur les accotements.

• **ASSAINISSEMENT**

Madame La Maire indique que la commune de Kerfot est sur le système d'assainissement de Plouézec. Il est avéré que le système de Plouézec est en insuffisance.
Une réunion a eu lieu le 16 juin entre les services et les élus des communes concernées.
Des démarches ont été entreprises par le service eau et assainissement de GPA auprès du service de l'eau de la DDTM afin de requalifier la station d'épuration.
Ce dossier sera dans les prochaines semaines affiné.
Il conviendra de travailler tous ensemble dans une même dynamique d'intérêt général afin qu'une solution pérenne et qui satisfasse tout le monde soit trouvée.
Monsieur THOMAS indique que c'est une erreur de Guingamp-Paimpol Agglomération, à l'époque, d'envoyer les eaux usées de Kerfot vers Plouézec.
Il précise également qu'il faut faire attention aux lagunes et en particulier à la première qui est une zone tampon pour l'eau de pluie et / ou en cas de trop plein sur la pompe de relevage. Les deux autres lagunes doivent être compensées pour la prochaine 4 voies.
Monsieur BOITEUX demande s'il y a des écrits de cela.
Monsieur THOMAS, il était question d'une digue avec les lagunes et d'un chemin de randonnée. Lors des réunions avec l'ancienne municipalité, il avait été relevé la problématique de l'été pour le traitement de tout l'assainissement.

Départ de Madame COUDURIER-CURVEUR à 19h14.

• **BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Madame La Maire note qu'il est envisagé la construction d'un bâtiment pour les services techniques, cet investissement fera l'objet d'une demande de subvention D.E.T.R ; pour ce faire, compte tenu de l'unité foncière, il conviendra de s'octroyer les services d'un architecte.
Monsieur THOMAS ajoute qu'il faut également un architecte pour les jeux comme cela avait été le cas pour le terrain multi-sports et donc commander un architecte pour la totalité des projets.

Un appel à projet sera donc lancé dans le courant de l'été si un accord de principe est donné par le conseil.

Les conseillers donnent leur accord de principe pour faire appel à un architecte qui devra travailler sur l'ensemble des investissements envisagés par la municipalité, à savoir :

- Le bâtiment des services techniques,
- Le sas de la salle d'action communale,
- La salle de sport,
- Les jeux pour enfants.

La séance est levée à 19h20.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 04/08/2026.

Madame La Maire, LE GALL Sylvie 	Madame la secrétaire de séance du 26/06/2026, PIRIOU Florence 
--	--